ART. 43 QUATER G

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 778

présenté par M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 43 QUATER G

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 43 *quater* G qui vise à obtenir du Gouvernement un rapport, remis avant le 30 septembre de chaque année, sur les négociations conduites au sein de l'OACI pour identifier et mettre en œuvre une solution internationale coordonnée destinée à réduire les émissions de CO2 du secteur aérien sous la forme d'une taxe.

L'état d'avancement de telles discussions peut être détaillé à l'occasion d'autres moyens mis à la disposition du Parlement et notamment des questions tant écrites qu'orales.

Pour cette raison, il est proposé de supprimer cet article.